



PRÉFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

Pôle Jeunesse, vie associative, sports  
Unité jeunesse, vie associative, qualification des  
acteurs

Affaire suivie par : Véronique CSEPI

Tél. : 04 74 32 55 50

Fax : 04 74 32 55 09

Courriel : veronique.csepi@ain.gouv.fr

**ARRETE PRÉFECTORAL**  
**portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse,  
des Sports et de la Vie Associative**  
Le Préfet de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi du n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2006 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 26 septembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est composé comme suit :

1. Le préfet ou son représentant, président
2. Représentants de services déconcentrés des administrations de l'Etat
  - la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant
  - un inspecteur ou un conseiller technique et pédagogique de la jeunesse et des sports
  - le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant
  - le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain ou son représentant
  - le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
3. Représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales
  - Christel MICHAUD, titulaire, Alain GROS, suppléant, représentant le président de la caisse d'allocations familiales de l'Ain
  - Marie-Pierre RICHARD, titulaire, Michel MAUBON suppléant, représentant le président de la mutualité sociale agricole Ain Rhône
4. Représentants les collectivités territoriales
  - Martine TABOURET, représentant le président du Conseil Départemental de l'Ain
  - Liliane MAISSIAT titulaire, Guillaume LACROIX suppléant, représentant le président de l'association des maires du département de l'Ain
5. Deux jeunes de 16 à 25 ans au moment de leur nomination, engagés dans la vie syndicale ou associative
  - Bastien DEBOURG, né le 29/06/1994, domicilié 10, rue Viala – 01000 BOURG EN BRESSE
  - Fanny ROUBOT, née le 27/10/1995, domiciliée 20, rue Samaritaine – 01000 BOURG EN BRESSE
6. Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire
  - Franck BERNARD, représentant l'union départementale des maisons des jeunes et de la culture de l'Ain
  - François BERNARD, représentant la fédération des centres sociaux de l'Ain
7. Deux représentants des associations familiales et des parents d'élèves
  - Alexandre VUILLERMOZ, titulaire, Patricia ANGLADE, suppléante, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de l'Ain
  - Lauriane FINO, titulaire représentant la présidente de l'UDAF de l'Ain
8. Deux représentants du mouvement sportif
  - Marie-Jo BARDET, titulaire et François FOURNIER, suppléant, représentant le comité départemental olympique et sportif de l'Ain
  - Sylvain BOUTTIER, titulaire et Eric RUFFIEUX, suppléant, représentant l'UFOLEP de l'Ain

9. Un représentant des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles
- Laurent EL-HAFCI, représentant l'union départementale de l'UNSA 01
10. Un représentant des organisations syndicales de salariés exerçant dans le domaine du sport
- Thierry CHARREIRE, titulaire et Jean-Claude SCHWARTZ, suppléant, représentant la fédération nationale des maîtres-nageurs-sauveteurs (FNMNS)
11. Un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles
- Thierry LAQUITTANT, représentant le syndicat national d'associations d'employeurs des centres sociaux (SNAECSO)
12. Un représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport
- Pascale DUMAIRIE, représentant le conseil national des employeurs actifs (C.N.E.A.)

**Article 2** : La durée de mandat des membres est de 3 ans.

**Article 3** : la directrice départementale de la cohésion sociale et la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 février 2016

Le Préfet de l'Ain,  
Signé : Laurent TOUVET